

Motion du 16 mai 2006 de MM. Simon Brandt, Alexis Barbey, Eric Ischi et Mme Alexandra Rys: «TV Léman bleu SA: la Ville ne doit pas devenir le boulet de la chaîne!»

(refusée par le Conseil municipal lors de la
séance du 16 mai 2006)

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la récente décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) empêche la Ville de Genève de devenir majoritaire dans le capital-actions de TV Léman bleu SA, que ce soit directement ou indirectement via 022 Télégenève;
- la Ville de Genève n'a ni les compétences ni la vocation de gérer une chaîne de télévision;
- une minorité de blocage dans l'actionnariat de TV Léman bleu SA est largement suffisante pour soutenir la chaîne et encourager sa vocation de «TV citoyenne»;
- la modification de la répartition de la redevance de réception des programmes de télévision ainsi que l'ouverture du marché de l'audiovisuel va amener TV Léman bleu SA vers de nouvelles perspectives, défis que seuls des professionnels des médias pourront relever avec succès;
- un recours contre la décision du DETEC débouchera sur une longue procédure qui placera TV Léman bleu SA dans un flou actionnarial et juridique;
- la Ville peut réaliser un bénéfice en vendant sa participation directe dans TV Léman bleu SA, tout en conservant une participation efficiente dans l'actionnariat de la chaîne via 022 Télégenève (société détenue à 51% par la Ville de Genève),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vendre les parts de TV Léman bleu SA détenues en direct par la Ville, de sorte à atteindre via 022 Télégenève une minorité de blocage dans l'actionnariat de la chaîne.